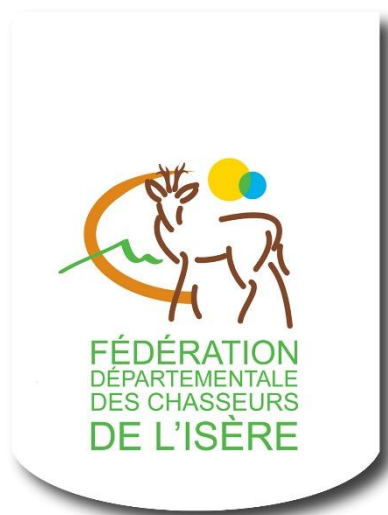




REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 205

Publié le 02 juillet 2026

Sommaire

Numéros de décision	Nom
38-2026-06-30-001	Réintégration des parcelles dans le territoire de SEPTEME
38-2026-07-01-001	Réintégration des parcelles dans le territoire de ST-BAUDILLE-ET-PIPET



DECISION N° : 38-2026-06-30-001

Réintégrant des parcelles dans le territoire de L'ACCA de SEPTEME

Modifiant l'arrêté préfectoral du 25 mai 1971 fixant les terrains soumis à l'action de l'ACCA.

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,

VU les articles L422-10 à L422-20, R422-24, R422-42 à R422-61 du code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 07 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur la liste complémentaire des départements où des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1972 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de SEPTEME ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de SEPTEME ;

VU la demande des Consorts BALLY Georgette, Ginette, Lucien et Michel, propriétaires en indivision des parcelles, sollicitant en date du 11 juin 2026, l'apport du droit de chasse de leurs terrains à l'ACCA de SEPTEME ;

VU le courrier du président de l'ACCA en date du 10 juin 2026 nous informant d'une demande à venir ;

VU le protocole de calcul des surfaces chassables approuvé par le conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 28 octobre 2021 ;

VU la décision de délégation de signature N°38-2021-09-07-001 du 07 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la demande de réintégration est conforme au code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a eu morcellement du territoire de chasse ;

SUR proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

- DECIDE -

ARTICLE 1 –

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 25 mai 1971 listant les terrains soumis à l'action de l'ACCA est modifié en conséquence.

ARTICLE 2 –

Sont intégrées au territoire de chasse de l'ACCA de SEPTEME, les parcelles retirées par arrêté préfectoral et désignées ci-dessous, d'une surface totale de 8 hectares.

SECTION	PARCELLES CADASTRALES
AB	35 – 60 – 226 – 227 – 232 – 233 – 235 – 236 – 237 – 243 – 244 – 245 – 246 - 271

Toutefois, tout ou partie des parcelles répondant aux conditions législatives des alinéas 1°, 2° et 4° de l'article L422-10 du code de l'environnement, notamment le périmètre de 150 mètres autour de toute habitation, restent exclues de fait du territoire de chasse de l'ACCA.

ARTICLE 3 –

La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

ARTICLE 4 –

Elle sera publiée au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et affichée en mairie par les soins du Maire, pendant une durée de 10 jours au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune.

ARTICLE 5 –

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé par mail à recours.fdc38@chasse38.com ou contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 –

La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Le Maire de la commune, Le président de l'ACCA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Le Président de l'ACCA,
- Le Maire,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Gières, le 30/06/2026,

Pour la Présidente de la Fédération

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère,

des Chasseurs de l'Isère

2, allée de Palestine - CS 90018

38610 GIÈRES

Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 01

E-mail fdc38@chasse38.com

N° Siret 779 558 063 00037



La chargée de mission détenteurs droit de chasse
et soutien juridique,
Mélanie VINCENT



DECISION N° : 38-2026-07-01-001

Réintégrant des parcelles dans le territoire de L'ACCA de SAINT BAUDILLE ET PIPET

Abrogeant l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2007 retirant les terrains de Monsieur GIRAUD René de l'action de l'ACCA.

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,

VU les articles L422-10 à L422-20, R422-24, R422-42 à R422-61 du code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 07 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur la liste complémentaire des départements où des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 mars 1972 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT BAUDILLE ET PIPET ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 août 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de SAINT BAUDILLE ET PIPET ;

VU la demande des héritiers de Monsieur GIRAUD René, propriétaires en indivision des parcelles, sollicitant en date du 21 mai 2026, l'apport du droit de chasse de leurs terrains à l'ACCA de SAINT BAUDILLE ET PIPET ;

VU le courrier du président de l'ACCA en date du 29 juin 2026 validant cette demande d'apport ;

VU le protocole de calcul des surfaces chassables approuvé par le conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 28 octobre 2021 ;

VU la décision de délégation de signature N°38-2021-09-07-001 du 07 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la demande de réintégration est conforme au code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

- DECIDE -

ARTICLE 1 –

L'arrêté préfectoral du 03 janvier 2007 retirant les terrains de Monsieur GIRAUD René de l'action de l'ACCA est abrogé

ARTICLE 2 –

Sont intégrées au territoire de chasse de l'ACCA de SAINT BAUDILLE ET PIPET, les parcelles retirées par arrêté préfectoral et désignées ci-dessous, d'une surface totale de 42.40 hectares.

SECTION	PARCELLES CADASTRALES
A	146 à 150 – 152 – 155 à 159 – 193 – 267 à 270 – 272 à 277 – 288 – 290 – 364.

Toutefois, tout ou partie des parcelles répondant aux conditions législatives des alinéas 1°, 2° et 4° de l'article L422-10 du code de l'environnement, notamment le périmètre de 150 mètres autour de toute habitation, restent exclues de fait du territoire de chasse de l'ACCA.

ARTICLE 3 –

La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

ARTICLE 4 –

Elle sera publiée au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et affichée en mairie par les soins du Maire, pendant une durée de 10 jours au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune.

ARTICLE 5 –

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé par mail à recours.fdc38@chasse38.com ou contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 –

La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Le Maire de la commune, Le président de l'ACCA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Le Président de l'ACCA,
- Le Maire,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Gières, le 01/07/2026,

Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère
2, allée de Palestine - CS 90018
38610 GIÈRES
Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04
E-mail fdc38@chasse38.com
N° Siret 779 558 063 00037

Pour la Présidente de la Fédération
Départementale des Chasseurs de l'Isère,


La chargée de mission détenteurs droit de chasse
et soutien juridique,
Mélanie VINCENT